



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TIPER METHANISATION

3 rue du Bois Saint-Hilaire
ZA du Grand Rosé
79100 Louzy

Références : 2026-01594
Code AIOT : 0057902682

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2026 dans l'établissement TIPER MÉTHANISATION implanté 3 rue du Bois Saint-Hilaire ZA du Grand Rosé 79100 Louzy. L'inspection a été annoncée le 27/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre du Plan Pluriannuel de contrôle 2026

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TIPER MÉTHANISATION
- 3 rue du Bois Saint-Hilaire ZA du Grand Rosé 79100 Louzy
- Code AIOT : 0057902682
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société TIPER METHANISATION exploite une unité de méthanisation soumise à autorisation environnementale.

Au titre des ICPE rubrique 2781, elle est autorisée par arrêté préfectoral n° 4978 du 31 mai 2010 et par arrêté préfectoral complémentaire n° 5936 du 30 octobre 2017 pour le traitement de 275t/j de déchets.

Thèmes de l'inspection :

- Action Nationale 2026 ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Plan général	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	Entrée unité méthanisation	10/11/2019, article 36		
7	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66 A	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 48	Sans objet
3	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
4	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
5	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Sans objet
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

2 actions correctives à mettre en œuvre sous 3 et 6 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 48
Thèmes : Actions nationales 2026, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]
Constats : – Présence d'un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) datant de mai 2023 avec la liste des installations ATEX, des plans des zones ATEX, l'adéquation des matériels ATEX avec les zones ATEX et des consignes de sécurité ; – Analyse des risques ATEX présente ; – Le permis feu présent ; – Étude Des Dangers (EDD) de 2009 mais une nouvelle autorisation environnementale est en cours et elle intègre une EDD actualisée – Présence de plans extérieurs et intérieurs des risques ATEX ;

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 2 : Plan général Entrée unité méthanisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2019, article 36
Thèmes : Actions nationales 2026, AMPG
Prescription contrôlée : Le risque d'explosion ou toxique est reporté sur un plan général des ateliers et des stockages, affiché à l'entrée de l'unité de méthanisation, et indiquant les différentes zones correspondant à ces risques. Dans chacune des zones ATEX, l'exploitant identifie les équipements ou phénomènes susceptibles de provoquer une explosion ou un risque toxique et les reporte sur le plan ainsi que dans le programme de maintenance préventive visé à l'article 39
Constats : Absence de plan général à l'entrée de l'unité de méthanisation indiquant les différentes zones à risques d'explosion ou toxiques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un plan général à l'entrée de l'unité de méthanisation indiquant les différentes zones à risques d'explosion ou toxiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thèmes : Actions nationales 2026, Plan des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : - [...] ; - les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 (Cf PdC n°1) avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ; - [...]
Constats : Présence de plans d'implantation des installations représentant les zones à risques sur l'installation. Le plan de zonage est cohérent avec l'étude des dangers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thèmes : Actions nationales 2026, Matérialisation des zones à risques
Prescription contrôlée :

[...] Les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour (Cf PdC n°2). La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : – Signalétique risque ATEX présent sur le site dans chacune des zones ATEX ; – Présence de signalétique d'interdiction d'apporter le feu dès l'entrée de l'installation ; – Présence de consignes à suivre présente sur le site ; – L'état des installations est cohérent avec le classement de zone : absence de poussière, l'installation présente un état de propreté satisfaisant ; – L'EDD date de 2009 mais une nouvelle autorisation environnementale est en cours et elle intègre une étude des dangers actualisée ; – Matériels ATEX bien identifiés dans les zones avec signalétique adéquat. – Présence des attestations de formation du personnel intervenant en zone ATEX
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67
Thèmes : Actions nationales 2026, Ventilation des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.
Constats : – Présence de détecteurs de fuites et d'alarmes dans les locaux de chaufferie pour la cogénération – Présence de systèmes de ventilation dans les locaux de chaufferie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thèmes : Actions nationales 2026, Adéquation produits ATEX / Zonage
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
Constats : – Présence d'un tableau listant l'ensemble des matériels présent dans les zones ATEX (TPR_Liste matériels ATEX.pdf). Matériels IIA utilisés en zone ATEX 1 et 2 ;

– Matériels ATEX conforme UE ; – Inspections périodiques des matériels ATEX réalisées dans le cadre de leur GMAO par les agents d'exploitations ; – Changements périodiques d'appareils dans le cadre de l'entretien préventif de certains appareils (soupapes) ; – État général du matériel, de l'installation électrique et des canalisations conforme ;
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66 A
Thèmes : Actions nationales 2026, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...] Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : – Installations électriques vérifiées en mars 2025 par l'APAVE concluant que les installations sont conformes ; – Absence de vérification des installations électriques en 2026, vérification prévue par Veritas en juillet 2026. – Présence du contrôle de détection des fuites de gaz en date du 17 mars 2026
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : – Réaliser et transmettre les conclusions de la vérification des installations électriques pour 2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois